



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3783**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 2 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 4, 8 et 12 allée du Textile et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JEM - Approbation d'un avenant à la promesse de vente

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3783**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 2 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 4, 8 et 12 allée du Textile et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JEM - Approbation d'un avenant à la promesse de vente**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC Tase à Vaulx en Velin et de la réalisation des équipements publics à destination scolaire et d'esplanade sur le quartier Vaulx en Velin La Soie, la Métropole de Lyon procède à l'acquisition des lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier cadastré BR 428, situé 4, 8 et 12 allée du Textile à Vaulx en Velin.

Ainsi, la Métropole de Lyon, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3444 du 7 octobre 2019, a approuvé l'acquisition d'un local à usage industriel formant le lot de copropriété n° 2 de l'ensemble immobilier précité appartenant à la SCI JEM.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée les 1^{er} et 21 octobre 2019.

La réitération de la vente n'a pu être réalisée jusqu'à présent car les conditions de la vente ont été modifiées.

II - Modifications des conditions de la vente

Les modifications des conditions de la vente et du prix de vente nécessitent la signature d'un avenant à la promesse signée.

Aux termes du compromis, la vente du lot était conditionnée à la validation par l'assemblée générale des copropriétaires, convoquée par la Métropole, de la vente par le syndicat de copropriété au profit de la Métropole des parties communes de la copropriété.

Considérant qu'à ce jour, la Métropole est propriétaire de tous les autres lots de la copropriété et par voie de conséquence de la quote-part des parties communes affectée à chacun de ces lots, la convocation d'une assemblée générale pour permettre la vente de celles-ci n'est plus à l'ordre du jour.

Aussi et en compensation de la perte de la quote-part du prix de vente des parties communes devant revenir à la SCI JEM, il a été convenu de procéder à une revalorisation du prix de vente du lot. Le montant du prix de vente s'élève désormais à 490 000 € au lieu de 477 000 €.

III - Avenant à la promesse signée

L'avenant à la promesse portera sur les modifications suivantes :

- la renonciation au bénéfice de l'acquéreur de la condition suspensive liée à l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires sur la vente des parties communes,
- la modification du prix de vente.

L'ensemble des termes de la promesse synallagmatique de vente signée les 1^{er} et 21 octobre 2019 et non modifiés par l'avenant à signer demeurent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 17 mai 2019 et du courrier de la DIE du 4 décembre 2019, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée les 1^{er} et 21 octobre 2019 entre la Métropole et la SCI JEM, du local à usage industriel formant le lot de copropriété n° 2 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré BR 428 situé 4, 8 et 12 allée du Textile à Vaulx en Velin et appartenant à la SCI JEM, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Tase et portant sur :

- la renonciation à la condition suspensive liée à l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires sur la vente des parties communes,
- la modification du prix de vente porté à 490 000 €

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 13 213 121,12 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2173.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 490 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.